

REGLEMENT FINANCIER

Le Règlement Financier du Comité de Vendée de Basketball adopté par le Comité Directeur du 15 mai 2017 rappelle un certain nombre d'articles et précise des points particuliers.

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au Règlement.

ART 1

Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité de Vendée de Basketball est de 30 jours, à compter de la date d'envoi de la facture, sauf pour la dernière facture qui doit être réglée par retour.

Au-delà de ce délai, les associations retardataires auront à supporter des frais.

ART 2

Dès que le délai normal de 30 jours est échu et en l'absence de règlement ou de demande ponctuelle de report de paiement, une pénalité financière de 5% de la somme due sera notifiée.

ART 3

Les groupements sportifs non en règle financièrement avec le Comité de Vendée de BASKETBALL ne peuvent prétendre à l'organisation des manifestations sportives proposées par le Comité de Vendée de Basketball.

ART 4

Tout groupement sportif non à jour des sommes dues au Comité de Vendée de Basketball, à la date de l'Assemblée Générale annuelle, se verra retirer tous droits de vote à cette assemblée.

ART 5

Les dispositions du titre VI des règlements généraux de la Fédération Française de Basketball, relatives aux pénalités, sanctions et voies de recours, sont intégralement applicables.

ART 6

Le Bureau du Comité de Vendée de Basketball examinera tout dossier pour lequel un groupement sportif fera valoir des raisons spécifiques ou ponctuelles valables concernant ses problèmes de trésorerie entraînant des retards de paiement.

CALENDRIER D'ENVOI DES FACTURES

OBJET DE LA FACTURE	DATE D'ENVOI	DATE LIMITE DE RÈGLEMENT
50 % de l'acompte sur licences	30 septembre	31 octobre
Facture mi-saison	31 décembre	31 janvier
50 % de l'acompte sur licences	31 janvier	28 février
Facture de fin de saison	25 mai	Par retour ou au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.